VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N^{O} 2026-774

RÈGLEMENT N^{O} 2026-774 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

PROJET

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	3 NOVEMBRE 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	3 NOVEMBRE 2026
ADOPTION FINALE :	17 NOVEMBRE 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº 2026-774

RÈGLEMENT Nº 2026-774 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. La ligne suivante de l'annexe 2 de l'article 11.5 du *Règlement nº 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* (ci-après « Règlement ») :

Rue	**Côté(s) de la rue**	**Intervalle**
de l'Artimon	Pair et impair	Rue de l'Artimon en entier

est remplacée par :

Rue	**Côté(s) de la rue**	**Intervalle**
de l'Artimon	Non applicable	Dans l'aire de retournement à l'extrémité de la rue

2. L'article 11.6.1 est ajouté au Règlement et se lit comme suit :

11.6.1 INTERDICTION DE STATIONNER DE 23 H à 6 H, DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier de 23 h à 6 h, du 15 novembre au 15 avril, des côtés pair et impair, de la rue de l'Artimon en entier.

PROJET

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 17 novembre 2026.

Sylvain Juneau, maire	Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET

PROJET